

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du LUNDI 19 Août 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAVILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

I T A L I E.

De Rome, le 12 juillet.

(Extrait de la gazette de Florence).

Nous vîmes arriver ici avant-hier, par la voie de Civita-Vecchia, une dame qui gardoit le plus secret *incognito*. On dit que c'est une princesse françoise de la maison de Condé. Elle s'étoit embarquée à Marseille, pour venir en droiture dans ce port : elle est descendue dans un des principaux hôtels de la place d'Espagne, & on la dit amplement fournie de toutes les lettres de crédit propres à lui faire tenir ici un état brillant.

Nota. Des lettres particulières marquent que cette princesse est mademoiselle d'Orléans, & que M. le cardinal de Bernis l'a reçue chez lui : mais mademoiselle d'Orléans, que la gouvernante ne quitte point, n'aura pas certainement choisi Rome pour sa retraite; d'ailleurs on voit que cette princesse est venue en droiture de Marseille : ce ne peut être que la ci-devant duchesse de Bourbon, qui aura obtenu des Marseillois la liberté de voyager.

A N G L E T E R R E.

Suite de l'extrait d'une lettre particulière de Londres, du 30 juillet.

Les lettres de Paris, du 19, portent que Cuffine est remplacé par Kellermann. On est fâché de voir l'armée sans chef au moment peut-être où elle va être attaquée d'une manière décisive.

On assure que la légion d'émigrés à la solde de l'Angleterre fera l'avant-garde du corps aux ordres du duc d'York. Les Anglois en feront plutôt débarrassés : il est évident qu'on ne pense guères à eux; ils commencent à s'en appercevoir. Quand on leur reproche de ne pas aller à l'armée, ils disent : pour qui nous battons-nous? L'empereur n'a-t-il pas pris possession de Condé à titre de conquête? Presque tous ne demandent qu'à rentrer dans leurs biens, & s'embarassent fort peu du rétablissement de la monarchie, des ordres, &c. Vous avez vu comment les Anglois traitent le grand-duc, parce qu'il veut observer la neutralité : rien de si insolent que la lettre du ministre Hervey. Ils traiteront de la même manière la république de Gènes, à qui ils viennent d'envoyer un ministre plénipotentiaire. Si les villes maritimes de Corse ne sont pas approvisionnées, comment tiendront-elles contre les flottes combinées & contre Paoli?

Un ministre étranger écrivoit, il y a quelques jours, que le départ de la flotte russe étoit un mystère. Des papiers allemands disent que les deux escadres russes, séparées par une tempête, se sont réunies à Revel le 16 juin, d'où elles ont mis à la voile bientôt après. Ils ajoutent que l'amiral en chef *Tchitchagow* a des instructions secrètes qu'il ne doit ouvrir qu'à une certaine latitude. Il n'y a pas long-tems que le ministre russe *Woranzow* a dit qu'il n'y avoit que les royalistes qui pussent rétablir la monarchie françoise. Comme il n'y avoit que quatre à cinq personnes de confiance, on a lieu de croire que ce n'est pas un propos ministériel. Il faudroit donc en conclure que la *loyale* impératrice entre aussi dans les projets de partage, &c.

On assure que Valenciennes capitale dans ce moment-ci. Il est probable que si elle est prise d'assaut, les Autrichiens n'épargneront ni femmes ni enfans. Leur cruauté révolte les Anglois mêmes. Un officier anglois écrit qu'il conduisoit au camp quatre François qu'il avoit fait prisonniers; mais qu'ayant été rencontré par un parti autrichien plus fort que celui qu'il commandoit, il se vit enlever ses prisonniers que les Autrichiens massacrèrent de sang-froid. Il ajoute qu'il porta ses plaintes aux généraux, & qu'ils n'y firent aucune attention. Par les ordres du général *Wurmser*, l'artillerie de l'armée autrichienne de réserve qui étoit à Heilbourn, a été tout-à-coup transportée à *Philisbourg*. On croit que les armées alliées feront bientôt des opérations importantes, & que Landau & Strasbourg seront assiégés, &c.

Les papiers françois doivent dire & répéter que les Autrichiens ont pris possession de Condé par droit de conquête, & comparer la fameuse proclamation du maréchal de Saxe Cobourg, du 5 avril, avec celle du 18 juillet. Rien n'est plus propre à réunir tous les partis dans l'intérieur que de voir que les véritables-vues des alliés sont de conquérir.

On prétend que l'amiral Gardner a débarqué à la Martinique, & qu'il a été repoussé avec perte. Si cela est, le camp aristocratique de quatre à cinq mille hommes n'existoit donc pas, ou a été dispersé. Par le traité que les colons ont fait avec l'Angleterre, ils se réservent la faculté de rentrer sous la domination françoise, en remboursant les frais d'armement, &c. mais comme ils n'ont pas déterminé le nombre des vaisseaux ni celui des troupes, &c. on pourroit leur demander plus qu'ils ne possèdent, &c. — Si les Américains approvisionnent les îles françoises, elles pourront se défendre. Je le répète, les Etats-Unis pourroient sauver la France. Selon les derniers relevés, leurs milices se montent à plus de 230

mille hommes. En se déclarant, ils porteroient des coups terribles au commerce anglois, & diviferoient leurs forces. Il me paroît plus que probable que l'Angleterre se détacheroit de la coalition.

Plusieurs propriétaires des maisons de la rue appelée *Betty-France*, pour montrer leur loyauté, & prouver qu'ils sont fideles à l'église & au roi, ont arrêté que cette rue seroit dorénavant appelée *York-Street*.

FRANCE.

De Paris. le 19 août.

Le général Ferrand, & Villette, chef de brigade des dragons de la Manche, ont été conduits à l'Abbaye. Regnault de Saint-Jean-d'Angely, député à l'Assemblée constituante, & inspecteur de l'équipage de l'artillerie, a été arrêté à Douai par ordre des représentans du peuple.

On écrit de Valence qu'il paroît que les malfaiteurs n'ont point abandonné leur système de rebellion; leur marche sur Lyon n'est plus un problème; non plus que leur coalition avec les escadres combicés qui sont en station à une petite lieue en mer devant Marseille. Leurs forces, auxquelles se sont réunies celles du Var & des Basses-Alpes, se portent à vingt mille hommes, parmi lesquelles on voit avec surprise le premier bataillon de la Côte-d'Or, des détachemens assez considérables des régimens ci-devant Barrois, Vermandois, la Vieille-Marine, & plusieurs escadrons de cavalerie, tels, entre autres, que les dragons ci-devant Noailles.

Une colonne de six mille Provençaux s'est emparée de Lambesc. Après la prise de cette ville, le général Cartau a fait repasser la Durance au réclor & à l'équipage de l'armée, dans la crainte qu'ils ne tombassent au pouvoir des ennemis, & sont rentrés à Avignon. Cette colonne ne forme que l'avant-garde de l'armée provençale, dont le quartier général est à Aix. Les troupes sont campées dans les environs de cette ville, avec un parc d'artillerie qu'on présume avoir été pris à l'arsenal de Toulon. Cette armée, composée de dix-huit à vingt mille hommes, se renforce à chaque instant par les détachemens qui arrivent de la Haute-Provence.

Suite de l'interrogatoire de Custine.

On entend un autre témoin.

Antoine Merlin, représentant du peuple & commissaire de la convention nationale auprès des armées du Rhin & de la Moselle. depuis qu'il s'est élevé dans le tems, à la convention nationale, contre la défiance de Custine aux ordres du maréchal Luckner, lorsque celui-ci lui commandoit de s'emparer des gorges de Porentruy.

L'accusé répond ainsi: Il n'a pas dépendu de moi de m'emparer de ces gorges; mais pour y réussir, il falloit en avoir les moyens: premièrement, c'est qu'à cette époque je n'avois point de soldats; secondement, je ne pouvois exécuter le vendredi des ordres reçus le lundi; il y a quinze lieues de Belfort aux gorges de Porentruy, & il falloit s'organiser pour y aller: ayant fait sur ce sujet, quelques jours après, des observations à Luckner, il me répondit avec ingénuité qu'il en avoit agi ainsi pour se mettre à couvert de la responsabilité qui pesoit sur sa tête.

A l'égard de la rapidité des conquêtes de Custine en Allemagne, le témoin observe que l'accusé n'a trouvé de résistance qu'à Spire, & encore quelle résistance! celle de 3 mille hommes contre 20 mille.

Sur ce qui concerne les dénunciations de Custine contre Kellermann, le témoin déclare qu'il les a toujours regardées comme de pures calomnies, attendu qu'il est à sa connaissance qu'il faisoit alors tout ce qui dependoit de lui pour garder les gorges & revers des Vosges.

Le témoin ajoute qu'il lui a été dit à Mayence que des députés de Coblençe étoient venus trouver l'accusé, & l'avoient invité à venir s'emparer de leur ville, mais qu'il s'en étoit excusé, en disant qu'il n'avoit point assez de monde pour occuper tant de pays.

L'accusé dit: le fait est vrai: on m'avoit offert deux millions de florins; mais telle bonne volonté que j'eusse d'accepter cette proposition, je ne le pouvois pas, attendu que je n'étois pas secondé par Kellermann.

Le témoin continue, & dit que l'accusation relative à Francfort ne lui

paroît point fondée, attendu que Custine, quand même il auroit laissé dans cette ville une garnison de 12 mille hommes au lieu de 3 mille, il n'auroit pu empêcher 25 mille Prussiens qui l'assiégeoient, de s'en rendre maîtres. Le seul tort que l'on pourroit reprocher à l'ennemi est de n'avoir pas, immédiatement après la prise de cette ville, fait contribuer les habitans & enlever l'artillerie qui s'y trouvoit.

L'accusé répond qu'il n'a conservé Francfort que pour retenir les Prussiens le plus de tems qu'il pourroit, pendant que l'on fortifioit Mayence; que d'un autre côté les fourrages qui s'y sont trouvés en ont été enlevés par ses ordres; pour des bouches à feu il y en avoit peu; enfin, il regardoit Francfort comme un poste d'avant-garde.

Le témoin observe au tribunal que c'est également à tort qu'il est dit dans l'acte d'accusation que Custine a tiré des remparts de Stasbourg l'artillerie qu'il a jetée dans Mayence. La vérité est qu'il l'a tirée du parc d'artillerie de ladite ville, mais non des remparts; d'ailleurs il n'y a point trop d'artillerie à Mayence; la moitié est en ce moment hors d'état de servir par l'usage fréquent que la garnison en a faite. Mais Custine a trop de talents pour ignorer que Mayence, abandonnée à elle-même, ne pouvoit point le soutenir sans une armée intermédiaire d'observation, & cela est si vrai, que si nous n'eussions été maîtres de la tête de Gouderlouz, Mayence n'auroit point tenu huit jours.

L'accusé répond: le témoin a raison de dire que je n'ai point dégarni Stasbourg. L'occupation de Mayence forçoit nos ennemis à disperser leurs armées sur une étendue de plus de 70 lieues. Le Rhin & le Mein, par où ils tirent leurs subsistances, n'étoient plus rien pour eux: avec une armée de cent mille hommes, si je les avois eus, j'en aurois tenu deux cents mille en échec. Sans doute il auroit été nécessaire de prendre Manheim: cela me fut proposé par des représentans du peuple, le témoin même y étoit; mais les moyens me manquoient; trois mille Barrois y étoient arrivés dans le mois de décembre, & en avoient renforcé la garnison. On dira peut-être: mais vous auriez pu bombarder Manheim de l'autre côté du Rhin; mais qu'auroit été un bombardement, le Rhin étant entre deux; & pendant que j'aurois fait bombarder, les ennemis que je tenois en échec auroient eu le tems d'accourir au secours de cette ville. Le bombardement auroit donc été fait en pure perte: d'un autre côté, les ennemis de la révolution, qui étoient en grand nombre dans la ville, n'auroient pas manqué de dire aux habitans: voyez ces Français, ils ne peuvent vous vaincre; eh bien, ils veulent vous assiéger. En prenant Francfort, j'en étois assuré un pont sur le Mein, sur lequel je pouvois passer pour attaquer Manheim. Il faut remarquer que je n'aurois que vingt-trois mille hommes, tandis que les ennemis étoient cinquante-deux mille; j'étois d'ailleurs occupé à accélérer la construction du fort de Cassel. Tout le monde fait que si nous eussions pu occuper Manheim, prenant Francfort, mon plan étoit de faire contribuer, de forager, de brûler & de dévaster le pays, & de rentrer en France par le Palatinat. J'avois le dessein de terminer la guerre en une seule & même campagne: j'étois même aux citoyens qui avoient ma confiance: laissez entrer les ennemis de la république sur notre territoire: plus ils entreront avant, plus il nous sera aisé de les détruire. Vous les arrêterez dans les défilés de Châtenay-Thierry & de Solférino; alors, moi, je rentrerai en Allemagne: j'annoncerai la destruction de leurs phalanges, & il me sera aisé d'opérer une révolution. Citoyens-jurés, ces mesures & ces vues n'étoient point celles d'un traître.

Voilà la position où je me trouvois à la fin de janvier. Le fort de Cassel se construisoit avec rapidité, nonobstant la rigueur de l'hiver qui étoit très-froid. J'avois beaucoup de soldats atteints de maladies légères que les printemps pouvoit dissiper. Je savois qu'il y avoit dans Mayence 18 muids de farine, 22 mille sacs de bled & 14 moulins, dont il falloit tirer la farine, & laisser environ sept pour les habitans. Je savois qu'il y avoit une grande quantité de sel. J'observe, à cet égard, que plusieurs journaux, mal-informés sans doute, ont publié que j'en avois, étant à Mayence, vendu une partie à mon profit. Je dénie, en parlant des moulins, qu'ils fussent disposés en lozanges, afin que s'ils venoient à être brûlés les autres ne le fussent pas. Je savois qu'aux approches du siège, la sommation deviendroit plus grande. Personne n'ignore que les généraux n'ont point à leur disposition les fonds nécessaires pour l'approvisionnement des places. J'écrivis donc au ministre Fache de faire passer de Mayence tout ce dont cette ville pouvoit avoir besoin. Il le fit; mais à ce moment que cela s'opéroit il fut remercié. Bernonville entra au moment: tout le monde fait qu'il n'étoit point d'avis dans le conseil exécutif de conserver Mayence; néanmoins il continua d'y faire passer des vivres & munitions pendant quelque tems; mais bientôt il cessa d'y en envoyer. J'ordonnai aux habitans de Mayence, par une proclamation, de s'approvisionner au plus tard pour le 14 avril; mais malheureusement cela ne fut point exécuté, parce qu'ils ne croyoient pas être assiégés. Avec mille hommes j'attaquai les Prussiens à Backala, & les tournai: un grand nombre restèrent sur le champ de bataille. J'allois retourner à Mayence lorsque j'appris que les revers des Vosges avoient été abandonnés aux ennemis, je changeai d'avis, en réfléchissant que je pouvois être coupé derrière, & que dans Mayence je ne trouverois des vivres que pour

de tems, si les lignes des prussiennes que la fleur

Par un de sortir de Montmartre pour un le tems tances.

Une de présent: tennité qu'avoit peim mais ils o

Le co commissair l'accolade conseil a

départ, il prit public La sect les boulan & de mar

demande la seconde du pain

Sur la naires, de cérémonie à la mém de la Réu

Un gran loi contre au conseil Le corp

secrétariat taires, à y contre un

Le corp par les ac commissair destinen

les marcher à la cution, ar chandises accapareur Paris, dep

C o Le général binée de Cambrai « Vous d'entrepre » Bouch camps & d colonne no tuation la suler main

de tems, si j'en augmentois ainsi la garnison; je me retirai donc dans les lignes de Vauban, persuade que Mayence seroit le tombeau des troupes prussiennes, autrichiennes, saxonnes & hessoises, & l'experience a prouvé que la fleur de leurs troupes est restée sur le champ de bataille.

(La suite à demain).

COMMUNE DE PARIS.

Du 17 août.

Par un arrêté de la veille du conseil-général, il étoit défendu de sortir du pain de Paris : les habitans de la commune de Montmartre sont venus demander au conseil la suspension pour un jour de l'effet de cet arrêté, afin de leur donner le tems de cuire. — Renvoyé au département des Subsistances.

Une députation des commissaires des 86 départemens s'est présentée : elle a exprimé aux Parisiens les sentimens de fraternité qui uniront à jamais tous les François libres. On leur avoit peint, disent-ils, les Parisiens comme des monstres; mais ils ont bientôt eu lieu d'éprouver le contraire, & de détester une erreur que leur avoient inoculée de lâches fédéralistes. — Le conseil a arrêté la mention civique du discours des commissaires, & l'insertion aux affiches : la députation a reçu l'accolade fraternelle au milieu des applaudissemens; & le conseil a arrêté de plus qu'il leur seroit délivré, avant leur départ, des ouvrages patriotiques, propres à entretenir l'esprit public dans leurs départemens.

La section de la Halle-aux-Blees est venue demander que les boulangers fussent tenus d'ouvrir leurs boutiques à 5 heures, & de marquer leur pain. — Le conseil a renvoyé la première demande au corps municipal, & a passé à l'ordre du jour sur la seconde, motivé sur l'arrêté qui a déjà ordonné la marque du pain.

Sur la demande de la société des républicains révolutionnaires, des commissaires ont été nommés pour assister à une cérémonie qui doit avoir lieu demain en l'honneur de Marat, à la mémoire duquel il sera élevé un obélisque sur la place de la Réunion.

Un grand nombre de commissaires pour l'exécution de la loi contre les accaparemens, sont venus prêter leur serment au conseil.

Le corps municipal invite les citoyens qui ont déposé au secrétariat de la commune leurs brevets & décorations militaires, à venir échanger le récépissé du secrétaire-greffier contre un acte du corps municipal.

Le corps municipal, instruit qu'un des moyens employés par les accapareurs, pour se soustraire aux recherches des commissaires nommés par les sections, est de transporter clandestinement & pendant la nuit, d'un magasin à un autre, les marchandises qu'ils ne veulent pas déclarer; desirant procurer à la loi contre les accapareurs sa pleine & entière exécution, arrête qu'aucun versement ou déplacement des marchandises déclarées de première nécessité par la loi sur les accapareurs, ne pourra avoir lieu, dans toute l'étendue de Paris, depuis 10 heures du soir jusqu'à 5 du matin.

CONVENTION NATIONALE.

Le général-major commandant les avant-postes de l'armée combinée de l'empereur & ses alliés, à M. le commandant de Cambrai.

« Vous avez été témoin de ce que l'armée combinée vient d'entreprendre, & vous voyez sa position actuelle.

» Bouchain est investi; nous sommes maîtres de tous les camps & de tous les postes occupés par vos troupes; une colonne nombreuse est derrière vous : je viens offrir la capitulation la plus honorable. C'est à vous, monsieur, à calculer maintenant si vous voulez exposer à toutes les hor-

reurs d'un siege, & à une destruction inévitable, dont la ville de Valenciennes vous offre le triste exemple, la ville où vous commandez; ou bien si vous voulez accéder à une proposition qui ne se renouvellera plus, & qui sauveroit l'existence & les propriétés d'un si grand nombre de personnes ».

Etoit signé DE BOROS.

Plus bas étoit :

Aux avant-postes devant Cambrai, le 8 août 1793.

Voici quelle fut ma réponse :

Le général Declaye, commandant en chef à Cambrai, au général-major commandant les avant-postes des armées combinées.

Au quartier-général de Cambrai, le 8 août 1793, l'an 2^e. de la république française.

« J'ai reçu, général, votre sommation de ce jour, & je n'ai pour toute réponse à vous faire, que je ne fais pas rendre, mais que je fais bien me battre ».

Signé. DECLAYE.

(Présence du citoyen Héraut-Secheltes).

Suite de la séance du samedi 17 août.

Les personnes arrêtées lors du dernier recrutement, sollicitent leur élargissement provisoire. Renvoyé au comité de sûreté générale.

Les administrateurs du département de la Haute-Marne dénoncent les manœuvres employées par des malveillans, pour engager les commissaires des assemblées primaires à se réunir à Paris, & à former une autorité rivale de celle des représentans du peuple. Mention honorable du zèle de ces administrateurs.

Un des représentans du peuple près l'armée des côtes de Brest, écrit d'Angers pour intruire la convention des horreurs que commettoient les brigands dans les malheureuses contrées qu'ils désolent. A Brissac, le 28 du mois dernier, ils ont pillé & ravagé les maisons des citoyens connus par leur attachement à la république, & ils les ont forcés à crier vive le roi. Un malheureux cordonnier, qui n'a pas voulu fausser son serment à la liberté, a été faussé impitoyablement par ces monstres. Un administrateur a eu le bonheur d'échapper à leur rage : ils s'apprêtoient à lui trancher la tête, & ils avoient la barbarie de faire sortir sa femme & ses enfans de leur maison, pour les rendre témoins de cet affreux spectacle.

Ces brigands ne dissimulent pas qu'ils se tiennent sur la défensive, jusqu'à ce que l'ennemi de l'extérieur se soit avancé sur notre territoire; ils attendent depuis long-tems un renfort de 6,000 Anglois, dont la descente doit journellement s'effectuer; ils se plaignent de ce que Pitt les a trompés jusqu'à ce jour dans leur attente : ils comptoient beaucoup sur un grand mouvement le 10 août, & sur la révolte du Calvados. Leur intention est de remettre sur le trône un rejeton, quel qu'il soit, de la famille des Bourbons; ils ne veulent point de roi de la famille qui regne en Angleterre; ils ne se dissimulent pas qu'on voit encore dans ce pays une ombre de liberté, & ils veulent établir en France le despotisme dans toute la force du terme & sans modification. Ils ont à leur tête un ci-devant de la maison de Villeroi, d'Autichamp, Beauchamp, l'Escuré, Laroche-Jacquelin, & le ci-devant évêque d'Aix. Les prêtres qui sont parmi ces rebelles, tiennent d'une main le pistolet & de l'autre boivent le calice; ils semblent se délecter du sang de leurs malheureuses victimes.

L'esprit public est remonté dans ces tristes contrées. Les habitans des rives droites de la Loire, réveillés par les

atrocités auxquelles se livrent les brigands, se sont levés & n'attendent que l'arrivée des armées pour se réunir à elles, & fondre sur l'ennemi commun. *Insertion au bulletin.*

Philippeaux, l'un des représentans du peuple dans la Vendée, donne de nouveaux détails sur l'attaque du château d'Eaux : l'ennemi a été vivement repoussé. Notre perte se monte à un homme tué & quelques blessés; celle des ennemis se compte par centaines.

Le général Chabos instruit la convention de l'allégresse qui a éclaté dans l'armée de Niort, le 10 août, jour de l'acceptation de la constitution. — Mention honorable.

Julien de Toulouse dénonce deux sociétés prétendues républicaines, qui se sont établies, l'une à Tonnerre, & l'autre à Lille. Celle de Tonnerre est composée de ci-devant nobles, seigneurs, comtes & marquis, d'anciens employés aux fermes, de fournisseurs & de leurs agens. Julien propose de charger les comités de surveillance de ces deux villes, réunis à des commissaires des sociétés populaires, de se transporter dans le lieu des séances de ces sociétés prétendues républicaines, de les dissoudre & d'enlever leurs registres, qu'ils feront passer au comité de sûreté générale de la convention; & l'on y verra, dit-il, que c'est du sein de ces sociétés que sont parties les idées de fédéralisme qui se sont propagées dans les parties de la république.

Lacroix s'oppose à cette proposition, comme attentatoire à la constitution, qui permet à toute société populaire de s'assembler : il veut qu'on respecte cette disposition, qui garantit la liberté des opinions; mais si l'on ne peut dissoudre ces sociétés, l'on peut frapper les membres justement suspects qui les composent : c'est pourquoi il demande que le ministre de la justice soit tenu d'envoyer un commissaire, revêtu de plusieurs pouvoirs pour faire mettre les scellés sur les registres & la correspondance de ces sociétés prétendues républicaines.

Maure dit que, pour donner une idée de la composition de la société soi-disant républicaine de Tonnerre, il suffit de dire que Deschamps, son président, devoit acheter une charge de secrétaire du roi la veille de la révolution, & qu'il a été désolé de ce contre-tems; il a toujours été connu par son aristocratie puante. Après cette digression, l'assemblée adopte la proposition de Lacroix.

Mallarmé, rapporteur du comité des finances, fait adopter un projet de décret qui autorise les percepteurs des contributions publiques à rendre, jusqu'à concurrence de 100 liv. sur les assignats à face royale, à tous les citoyens qui voudront payer l'arriéré, & au moins les trois quarts des contributions de 1790.

Le même rapporteur fait augmenter de 300 liv. le traitement des huissiers qui font le service auprès de la convention.

Dornier, organe du comité d'agriculture, reproduit son projet de décret, relatif aux fournisseurs de grains à exiger des propriétaires & cultivateurs, pour l'approvisionnement des armées. Le comité a pris pour base de la répartition, l'étendue du territoire; Charlier & Gaston combattent le projet de décret comme désastreux pour la république. Ils veulent que la récolte soit la seule base, & qu'avant de créer les mesures que propose le comité, il faut par un recensement général, connoître quelle est la quantité de grains que le sol de la république a produit cette année.

Chabot, après avoir posé pour principe, en reconnoissant le droit sacré des propriétés, que la société a aussi un droit

sacré sur les propriétés particulières dans les besoins extrêmes, demande que les grains achetés par le gouvernement aux propriétaires, soient payés à un prix fixé d'après les tarifs, depuis vingt ans.

Après de longs débats, l'objet de la discussion exigeant par son importance d'être mûrement réfléchi, l'assemblée le renvoie à l'examen du comité.

La convention, dit Danton, ne doit pas perdre de vue ce grand principe, que tout gouvernement qui ne peut fournir la subsistance du peuple, risque fort d'être brisé. Il faut, à quel prix que ce soit, faire un recensement général des grains; cette mesure, j'en conviens, présente de grandes difficultés; mais, avec de sages précautions, elle peut s'effectuer. Il est instant de prévenir les manœuvres de nos ennemis, qui nous font la guerre par la famine. Il faut prévenir les écoulements de nos grains qui pourroient avoir lieu par nos côtes; & un recensement général, en prévenant ces manœuvres, nous assure les moyens de finir glorieusement cette campagne, & d'en faire une autre, s'il étoit nécessaire. Je demande donc que l'assemblée décrète, comme principe, qu'il y aura dans toute la république un recensement général des grains.

Lecointre-Puiravaux & plusieurs autres membres font des vives propositions additionnelles qui sont toutes comprises dans le décret suivant :

La convention nationale décrète, 1°. qu'il y aura un recensement général des grains dans toute la république; 2°. que quiconque sera convaincu d'avoir fait une fausse déclaration, sera puni de dix ans de fers, indépendamment de la confiscation des grains; 3°. que les représentans du peuple auprès des armées sont autorisés à faire des réquisitions, soit générales, soit partielles, pour l'approvisionnement des armées; 4°. enfin, que tout citoyen qui refusera d'obéir à leurs réquisitions, sera puni de dix ans de fers.

Séance du dimanche 18 août.

Le ministre de l'intérieur instruit la convention qu'en conformité du décret, il fait apposer les scellés sur les magasins de la compagnie des Indes, dans la ville d'Orléans.

Le conseil-général de la commune de Bordeaux écrit que la fête du 10 août a été célébrée dans cette ville, quoiqu'elle n'ait pas reçu officiellement le décret relatif à la réunion de la Gironde. La patrie, est-il dit dans la lettre, n'a pas d'amis plus sincères, & la liberté de plus zélés défenseurs que les Bordelais. *(Insertion au bulletin.)*

Le comité de salut public du département de Paris consulte l'assemblée pour savoir si les sections peuvent continuer de faire arrêter les voitures & marchandises destinées pour Lyon & Marseille, & demande que, dans le cas de l'affirmative, il soit désigné un local où l'on puisse déposer ces marchandises.

L'assemblée décide l'affirmative, & charge le ministre de l'intérieur d'indiquer un emplacement pour servir de dépôt.

Un citoyen de la Coreze réclame contre la répartition de l'emprunt forcé de deux milliards, fait par l'administration de ce département. Il n'est pas riche, & a une nombreuse famille; cependant il a été taxé à 700 livres, dont il a payé la moitié sur-le-champ, tandis que des riches n'ont rien payé. Il demande que cette erreur soit rectifiée, & que les avances servent d'à-compte pour ses contributions de 1792 & 1793. Renvoyé au comité des finances.

Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.
Lettre F.